



École Mathieu-Martin

511, rue Champlain, Dieppe, NB, E1A 1P2
Téléphone (506) 856-2770

Directive sur les travaux remis en retard

But :

Dans un souci d'équité, de rigueur, d'engagement et de responsabilisation, l'école préconise le développement de compétences reliées à la ponctualité.

La personne apprenante doit remettre ses travaux à temps.

Si elle ne le fait pas,

- La personne enseignante enverra un courriel aux parents de l'apprenant qui n'ont pas remis leur travail à temps dès la date de la remise.
- La personne apprenante sera référé à la direction et une rencontre aura lieu.
- La personne apprenante remettra le travail à la direction le lendemain avant 9h15. Si elle ne respecte pas ce temps limite, elle devra le terminer pendant l'heure du diner et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il soit remis.
- Le travail sera mis dans la case de la personne enseignante et un courriel lui sera envoyé.

Les travaux doivent être remis avant la fin du semestre en cours. Une date limite sera fixée. Les travaux non remis entraîneront une note « incomplète » pour le cours.